

Luxembourg, le 14 février 2006

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

Circulaire CSSF 06/236

Concerne : mesures restrictives au regard de la situation en Côte d'Ivoire

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 250/2006 de la Commission du 13 février 2006 modifiant le règlement (CE) n° 560/2005 du Conseil infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire.

Ce nouveau règlement a pour objet d'arrêter la liste des personnes physiques auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et ressources économiques tel que prévu par le règlement (CE) n° 560/2005 précité.

Le règlement (CE) n° 250/2006 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 42, pages 24-25](#), qui a eu lieu le 14 février 2006.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement précité à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général